

COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 14 mars 2024
Convocation du 27 février 2024
Publication du 27 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire.

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Arnaud CAZAL, Nicole DELALAIN,
Gérard RATIER, Cécile TRIOULEYRE.

Secrétaire de séance : Arnaud CAZAL

Absents excusés :

Absents : Cyril THOMAS, Serge DURAND, Christophe OLIVET, Charline GAUDIN

Procurations : Véronique BRUN à Cécile TRIOULEYRE, Valérie MALAVAL à Anne-Marie BINTZ

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents à la délibération : 7

Exprimés : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire propose de rajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

Le transfert de compétence EP au TE Gard Smeg

Le Conseil Municipal souhaite des précisions complémentaires qui seront apportées au prochain conseil. La délibération est retirée.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune autre observation, il est approuvé.

OBJET : COMPTE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il apparaît que les sommes votées au compte administratif et récapitulées dans les tableaux ci-dessous sont bien conformes au compte de gestion,

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		99 002.42
Opérations de l'exercice	566 503.91	672 567.12
Totaux	566 503.91	771 569.54
Résultat de clôture		205 065.63

Libellé	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		18 668.29
Opérations de l'exercice	139 830.15	221 598.25
Totaux	139 830.15	240 266.54
Résultat de clôture		100 436.39

Il y a donc une parfaite analogie entre les deux documents et les deux comptabilités, celle de l'ordonnateur d'une part, et celle du comptable d'autre part,

Il est donc proposé au conseil municipal de s'exprimer favorablement sur le compte de gestion 2023 proposé qui retrace la comptabilité du comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023
--

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2023, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés à l'assemblée.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du conseil municipal. Il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par le receveur municipal, et les mêmes résultats comptables sont donc constatés :

En section de fonctionnement :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		99002.42 €
Opérations de l'exercice	566 503.91 €	672 567.12 €
Totaux	566 503.91 €	771 569.54 €
Excédent global constaté		205 065.63

En section d'investissement :

Libellé	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		18 668.29 €
Opérations de l'exercice	139 830.15 €	221 598.25 €
Totaux	139 830.15 €	240 266.54 €
Excédent global constaté		100 436.39 €

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, et remet donc temporairement la présidence de la séance à la première adjointe, Madame Anne-Marie BINTZ.

Sous la présidence de la première adjointe, il est donc proposé d'approuver le compte administratif 2023 de la commune.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni désormais, sous la présidence de Madame Anne-Marie BINTZ, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Michel VERDIER, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Michel VERDIER et approuve à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) le compte administratif 2023, tel que présenté.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Suite au vote du compte administratif et du compte de gestion il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, considérant :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 : **205 065.63 €**,

L'excédent d'investissement de l'exercice 2023 : **100 436.79 €**,

Après avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter :

- La somme de **205 065.63 €** au 002 (recettes de fonctionnement)
- La somme de **100 436.79 €** au 001 (recettes d'investissement)

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2024
--

Chaque année il est de coutume pour l'assemblée délibérante d'adopter les taux fiscaux applicables sur le territoire de la commune.

Cette décision de fixation des taux par le conseil municipal doit faire l'objet d'une délibération bien spécifique et bien distincte du vote du budget primitif de l'année considérée quand bien même aucun changement n'interviendrait par rapport à l'année précédente.

Les modalités de calcul et le vote des taux des taxes communales qui en découlent connaissent depuis 2023 quelques modifications.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune et les collectivités territoriales depuis la loi des finances de 2020 perdent ainsi le vote des taux sur cette taxe. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale est perçue par la commune et s'élève à 14,13 %.

En contrepartie, la totalité de la taxe foncière que percevait les départements échoit désormais aux communes.

Dès lors, la taxe sur les propriétés bâties représente l'imposition pivot pour les communes et constitue le produit fiscal principal à percevoir par la collectivité.

Monsieur le Maire propose au vote le taux des deux taxes communales pour l'exercice 2024.

Il propose que le taux de la taxe foncière non bâtie qui est de 62.11% en 2023 reste inchangé et que le taux de la taxe foncière bâtie qui est en 2023 de 49.10 % reste inchangé.

Il convient de noter que le taux moyen communal acté sur l'imprimé numéro 1259 du ministère de l'action et des comptes publics pour cette taxe s'élève à 49.58% au niveau du département.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare que les taux des taxes foncières restent inchangés pour l'année 2024 et que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale est perçue par la commune et s'élève à 14,13 %.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente les tableaux de propositions du budget primitif 2024 en fonctionnement et en investissement.

Le budget est voté par chapitre et les prévisions peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	287 607.73	013	Atténuations de charges	3 000.00
012	Charges de personnel	279 507.00	70	Produits des services	39 554.00
014	Atténuations de produits	13 500.00	73	Impôts et taxes	440 000.00
65	Autres charges de gestion	106 658.61	74	Dotations et participations	102 800.00
66	Charges financières	9 082.58	75	Autres produits de gestion	31 000.00
67	Charges exceptionnelles	119.00	76	Produits financiers	0.00
			77	Produits exceptionnels	1 000.00
	Total	696 474.92 €		Total	617 354.00 €
Opérations d'ordre					
042	Transfert entre sections	19 157.30	042	Transfert entre sections	15 000.00
023	Virement investissement	121 787.41	002	Résultat d'exploit reporté	205 065.63
	Total			Total	
	Total	837 419.63 €		Total	837 419.63 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR 2023	BP 2024	TOTAL
Opérations réelles				
10	Dotations et réserves		6 000.00	6 000.00
13	Subventions investissement		114 307.00	114 307.00
	Total		120 307.00	120 307.00
Opérations d'ordre				
001	Excédent d'investissement reporté		100 436.79	100 436.79
021	Virement du fonctionnement		121 787.41	121 787.41
040	Transfert entre sections		19 157.30	19 157.30
	Total		241 381.50	241 381.50
	Total			361 688.50 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR 2023	BP 2024	TOTAL
Opérations réelles				
10	Reversement 1% part communale TA		22.20	22.20
16	Emprunts		60 100.00	60 100.00
20	Immob incorporelles		9 000.00	9 000.00
21	Immob corporelles		277 341.30	277 341.30
23	Immob en cours		0.00	0.00

26	Titres de participation		225.00	225.00
	Total		346 688.50	346 688.50
Opérations d'ordre				
040	Transfert entre sections		15 000.00	15 000.00
	Total		15 000.00	15 000.00
	Total			361 688.50 €

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **837 419.63 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **361 688.50 €**

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter ce projet de budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ces propositions et vote le budget de l'exercice 2024 tel qu'il est présenté.

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE MUTUALISATION POUR LE POSTE DE CHARGE DE COOPERATION CTG DE LA VAUNAGE

La délibération est retirée.

OBJET : CESSIION AU PROFIT DE LA SCI L'ANCEMA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la parcelle B1381 d'une contenance de 41 m² contient une citerne qui aujourd'hui n'est plus classée par le SDIS et n'est plus alimentée par la BRL.

Cette parcelle est entourée par la propriété de la SCI L'ANCEMA qui est intéressée d'acquérir cette parcelle au prix de 5 000 €.

Considérant que la commune n'a plus d'intérêt à conserver cette parcelle, il convient de céder cette surface avec la citerne et le droit de passage.

Considérant que cette demande n'apporte aucune observation particulière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le principe de la cession au prix de 5 000 € à la SCI L'ANCEMA de la parcelle B1381,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la cession.

OBJET : COLLECTE « CHOCOLATS DE NOEL »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de collecte des « chocolats de Noël » renouvelée par la commune en fin d'année 2023.

Cette opération a été portée par les anciens membres du C.C.A.S de la commune conjointement avec l'association Activités Forme et Réflexion. C'est donc l'A.F.R. qui a reçu la somme de 1015.87 € et souhaite donc les reverser à la commune sous forme de chèque bancaire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- ❖ Accepte le projet de de collecte des « chocolats de Noël » 2023
- ❖ Autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- ❖ Les recettes seront inscrites à l'article 756 du budget communal 2024
- ❖ Charge Monsieur le Maire d'effectuer le titre d'encaissement de ce chèque.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLAR'EN SACS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, une subvention est versée à l'association Clar'en sacs pour l'aide sociale et principalement l'aide alimentaire sur Clarensac et Saint Côme et Maruéjols.

Monsieur le Maire propose alors cette année de verser le montant total des bénéfices faits par l'action « Chocolats de Noël » à l'association Clar'en sacs, soit un total de 1015.87 €. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 1015.87 € à l'association « Clar'en sacs » pour le fonctionnement 2024.

La somme de 1015.87 € sera donc inscrite sur le budget primitif de 2024 au compte 6574.

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle l'importance et la nécessité d'avoir une maintenance pour les quatre postes de la mairie.

Il propose alors un nouveau contrat avec la Société NANO RESEAUX qui reprend les mêmes clauses que le précédent contrat, pour un montant de 1 236.00 € HT annuel, soit 1 483.20 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'approuver le contrat de maintenance de NANO RESEAUX à compter du 01/01/2024 pour une durée de trois ans, pour un montant de 1 483.20 € TTC.
- D'autoriser M. le Maire à signer ce contrat.
- Ces sommes seront inscrites au budget communal.

OBJET : CHOIX DU NOM DU FUTUR LOTISSEMENT ET DE LA RUE PRINCIPALE

A l'entrée du village en bas de l'école, un nouveau lotissement est en cours de construction. Il s'agit donc de lui trouver un nom.

La grande majorité des noms de nos rues faisant références à la nature et à la végétation, Monsieur le Maire propose de rester sur le même thème. Le nom de « Clos des Murets » est suggéré.

Monsieur le Maire propose de donner à la rue principale le nom de « rue de la Condamine » Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce choix.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide de nommer le futur lotissement « Le Clos des Murets » et la rue principale « Rue de la Condamine ». La rue des Ecoles sera quant à elle prolongée jusqu'au chemin entre les Hors.

INFORMATIONS DIVERSES

Un nouveau mandat pour le Conseil Municipal des Jeunes :

Le vote a eu lieu samedi 9 mars.

Les élus sont au nombre de 11.

30 % de votants, 3 renouvellements du premier mandat.

Une visite au Sénat en train avec le premier mandat du CMJ est fixée le 17 avril prochain pour remercier nos petits élus de leur engagement citoyen.

Un goûter intergénérationnel est prévu samedi 23 mars à 14 heures, anciens et jeunes du CMJ sont conviés.

Une journée nettoyage de la commune est en cours d'organisation pour le 20 avril prochain.

Un agent technique étant en maladie depuis plusieurs semaines un contractuel a été embauché en CDD. Ce contrat vient d'être reconduit pour pallier cette absence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

